

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONNAZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ROCHAIX, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2019

Présents : MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – ENGELMANN – MAUREL – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – CAMELIN – DIDIER – MICHEL – PERRIER

Absents excusés : MME JACQUIER – MARTIN
MM. DEMANGEOT – MACIASZCZYK – PAUCHET

Mme JACQUIER donne pouvoir à M. ROCHAIX
Mme MARTIN donne pouvoir à Mme ROULET

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAUREL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DCM 2019_10_42 CONVENTION ENTRE GRAND CHAMBERY ET LA COMMUNE DE SONNAZ POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Bureau communautaire de Grand Chambéry, par décision du 27 juin 2019, a validé la mise en œuvre de nouvelles conventions de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération et certaines communes de l'agglomération relatives à l'entretien courant des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC).

En effet, Grand Chambéry, par délibération n°128-18 C du 12 juillet 2018, a défini l'intérêt communautaire en matière de voirie, arrêté la nouvelle cartographie des voiries d'intérêt communautaire, et défini les modalités pratiques et financières d'exercice de la compétence pour l'entretien, l'aménagement et la création de voiries d'intérêt communautaire.

De nouvelles conventions ont de fait été rédigées pour correspondre à cette redéfinition de la compétence et préciser plus clairement toutes les modalités liant la communauté d'agglomération à chaque commune concernée.

L'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire, qui relève de la compétence de l'agglomération, est réalisé par les communes pour des raisons organisationnelles.

Le montant du transfert de charge correspondant à ces prestations, retiré de l'attribution de compensation, est reversé aux communes. Ce montant est calculé en tenant compte d'une part de l'évolution du périmètre communautaire pour chaque commune, et d'autre part de l'évolution de la compétence intégrant désormais l'éclairage public sur l'ensemble des voiries.

La convention est conclue pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention d'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire avec Grand Chambéry.

Article 2 : autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Compte 675/042	Valeur comptable immob. cédées	- 500 €
----------------	--------------------------------	---------

RECETTES FONCTIONNEMENT

Compte 775/77	Produits des cessions d'immob.	- 350 €
Compte 6419/013	Remb. rémunérations de personnel	- 150 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 2151/041	Réseaux de voirie	3 085.20
Compte 2116/041	Cimetières	8 244.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 2031/041	Frais d'études	11 329.20
-----------------	----------------	-----------

Délibération adoptée à l'unanimité